Pack Omnium+ 36

CLAUSE 342

Les garanties de la Multirisques (ou de l'Omnium si souscrite) bénéficient des extensions de couvertures suivantes :

1. Valeur assurée

Le taux d'amortissement mensuel est de 0 % pendant les 36 premiers mois et de 1% du 37ème jusqu'au 60ème mois pour autant que le compteur kilométrique du véhicule indique au moins 36.000 km ou si le kilométrage n'est pas disponible.

2. Garantie Bris de vitrage

La compagnie assure également le véhicule désigné contre le bris des seuls vitres de phares, feux arrières et miroirs des rétroviseurs extérieurs.

3. Toutes les garanties

En cas de sinistre au véhicule désigné qui donne lieu à indemnisation, sont également couverts dans la même garantie :

- les accessoires/options tels que définis dans le contrat (y compris les lettrages), non repris dans la valeur globale et;
- les objets transportés dans, sur ou par le véhicule désigné (hormis les bijoux, monnaies, billets de banques, lingots de métaux précieux,timbres-poste et fiscaux, chèques, effets de commerce, obligations, actions et mandats postaux).

En cas de vol, les accessoires/options et les objets transportés visés ci-dessus ne sont couverts qu'à l'occasion du vol total du véhicule.

L'indemnisation du dommage aux accessoires/options visés cidessus est fixée de la même manière que pour les accessoires/options repris dans la valeur globale.

L'indemnisation du dommage aux objets transportés visés cidessus se fait sur base du prix d'achat pendant 3 ans à dater de celui-ci et sur base de la valeur réelle ensuite.

L'indemnisation totale pour les accessoires/options et les objets transportés visés ci-dessus ne peut jamais dépasser 2.000 EUR par sinistre.

4. Véhicule de remplacement

Si le véhicule désigné est un monospace, le véhicule de remplacement prévu en cas de vol total sera également un véhicule de type monospace.

On entend par monospace tout véhicule communément considéré comme tel et disposant au minimum de 3 portes latérales et d'une ouverture arrière.

5. Pneus hiver

Si le véhicule désigné dispose de pneus hiver montés ou non sur jantes, ils seront indemnisés jusqu'à 1.000 EUR (T.V.A. comprise), en cas de perte totale ou de vol total de ce véhicule.

L'indemnisation aura lieu sur présentation de la facture d'achat de ces pneus montés ou non sur jantes et si les pneus ont moins de 4 ans à la date du sinistre.

Pour les pneus qui ont moins de 2 ans, la valeur de la facture sera intégralement indemnisée jusqu'à un montant maximum de 1.000 EUR (T.V.A. comprise) pour les 4 pneus.

Les pneus qui ont entre 2 et 4 ans seront indemnisés à 50 % de la facture d'achat jusqu'à un montant maximum de 1.000 EUR (T.V.A. comprise) pour les 4 pneus.

Sont considérés comme des pneus hivers, ceux qui sont pourvus de la mention « M+S » et qui sont pourvus d'une profondeur de dessin d'au moins 4 mm.

0079-2488431F-12082021

F06531F